

Procédure Renouvellement

Vous devez passer au BVE si vous résidez à Paris ou en Seine et Marne, pour retirer un dossier de renouvellement. Il vous faudra les pièces suivantes :

1) Justificatif d'identité :

- **Votre passeport** en cours de validité (+ photocopie des pages relatives à l'état civil et à la durée de validité du passeport) + un **acte de naissance** traduit en français.

2) Justificatif de séjour :

- Votre dernier titre de séjour (carte plastifiée). Votre passeport où figure votre visa long séjour comportant la vignette OFII.

3) Justificatif de domicile : (original + photocopie)

- **Si vous avez un domicile personnel** :
votre dernière quittance de gaz ou d'électricité (original + photocopie). Une copie du bail, une attestation d'assurance habitation pour l'année en cours ainsi que la facture de téléphone fixe.
- **Si vous êtes hébergé(e) par un particulier** :
une attestation d'hébergement établie sur papier libre par votre logeur, ainsi que la photocopie de sa carte d'identité ou de son titre de séjour et de sa dernière quittance de gaz ou d'électricité. Son acte de propriété ou son contrat de location ainsi que son attestation d'assurance habitation en cours de validité.
Documents personnels à votre adresse (datant de moins de trois mois) : Attestation de couverture sociale et relevé de compte.
- **Si vous êtes hébergé(e) en foyer** :
une attestation récente du directeur du foyer. (datée de moins de 3 mois)

4) Justificatif de ressources (original + photocopie) :

- L'étudiant Licence et Master 1 doit justifier de moyens d'existence de 640 euros par mois par tous moyens s'il n'a pas de famille à charge en France.
- L'étudiant Master 2 doit justifier de moyens d'existence de 775 euros par mois par tous moyens s'il n'a pas de famille à charge en France.

Sauf si vous êtes boursier ou si vous êtes bénéficiaire d'un programme de l'Union européenne : Leonardo, Erasmus, Jeunesse et service volontaire européen).

Les pièces justificatives sont :

- **Si vous êtes boursier** :
Une attestation de bourse précisant le montant, la durée de la bourse et la nature des études suivies, établie sur papier à en-tête de l'organisme attribuant ou gérant la bourse.

- **Si vos ressources sont assurées par un répondant en France :**
Une attestation de prise en charge signée par le répondant, indiquant son nom, son adresse, le montant mensuel et la durée de la prise en charge et accompagnée de la photocopie de sa carte d'identité ou de son titre de séjour et d'un justificatif de ses ressources (fiches de paye, avis d'imposition, etc.).
- **Si vos ressources sont assurées par des fonds en provenance de l'étranger :**
Chèques de voyage, bordereaux de change ou tout document prouvant que vous recevez régulièrement des fonds de l'étranger et précisant leur montant mensuel. Ces virements doivent être effectués sur un compte bancaire Français et attestés par celle-ci.
- **Si vous travaillez ou avez travaillé à temps partiel :**
Votre autorisation provisoire de travail délivrée par les services de la Main d'Oeuvre étrangère et vos trois dernières fiches de paye. *Les ressortissants monégasques sont dispensés de l'autorisation provisoire de travail.*

5) **Justificatif des études suivies** (original + photocopie) : relevés de notes + certificat de scolarité

6) **Quatre photographies d'identité**, de face, tête nue, de format 3,5 cm x 4,5 cm, sur fond blanc, récentes et ressemblantes. Se faire photographier dans les cabines « photomaton » qui sont respectueuses des normes applicables en France ou chez un professionnel.

Les étudiants de nationalité Algérienne doivent désormais s'acquitter de la taxe pour la délivrance d'un premier titre et de la taxe pour le renouvellement du titre de séjour.
L'exonération totale devenant caduque.